

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 314

présenté par
M. Bazin

à l'amendement n° 285 du Gouvernement

ARTICLE 9

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.